

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq Juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Séverin BARIOZ, Jean-Louis PELLISER

**Pouvoir :** Mr Daniel SENIE a donné son pouvoir à Mme Laura BARIATTI

**Absents :** Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Stéphane LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

**Date de convocation du conseil municipal le 20.06.2025**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

**Délibération n° 3 N 25062025\_03**

**OBJET :** Convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par PMMCU à la commune de de Calce pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO du 01.04.2025 au 30.06.2025 - ANNULE et remplace la délibération n° 02062025\_03 du C.M du 02.06.25 suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de sa dernière séance du 02.06.2025, la délibération n° 02062025\_03 concernant la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par PMMCU à la commune de Calce concernant la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO du 01.04.2025 au 31.12.2025. Une erreur matérielle a été constatée sur la date de la convention présentée lors de cette assemblée. Il fallait lire du 01.04.2025 au 30.06.2025. Il convient d'annuler la délibération n°02062025\_03 et de la remplacer par cette délibération.

Mr le Maire présente la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Calce à la suite de la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » par les employés communaux du 01.04.2025 au 30.06.2025.

Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la commune les frais de distribution des 140 exemplaires, pour un montant de 87.50 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » du 01.04.2025 au 30.06.2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette convention.

Ainsi fait et délibéré jours, mois et an que dessus,

Le Maire - Bruno VALIENTE

Pour extrait conforme au registre des délibérations

